

IDENTIFICATION DU POSTE	<b>CADRE GENERAL</b>	<p>Le conseiller pédagogique est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langues vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).</p> <p><i>Référence : missions des conseillers pédagogiques du premier degré ; circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015</i></p>
	<b>DESCRIPTION DU POSTE</b>	<p><b>Localisation de l'Inspection :</b> Lunel  <b>Secteurs :</b> urbain / périurbain / rural. 15 communes. 1 RPI  <b>Structure scolaire (public)</b>            Nombre d'écoles : 33 (maternelles : 14 élémentaires : 16 primaires : 3).            224 classes. 5300 élèves            Secteurs de collège : 4 dont 1 REP            Antennes RASED : 3  <b>Population scolaire</b>            Population mixte avec des caractéristiques hétérogènes : population issue de catégories socioprofessionnelles défavorisées, dans le REP. Disparités importantes entre les différents secteurs de collège.  <b>Plan de travail de la circonscription : mise en œuvre du projet académique</b>            Favoriser la réussite scolaire de tous les élèves dans le cadre du Socle commun de connaissances, de compétences.            Améliorer le climat scolaire, dans toutes ses dimensions : persévérance scolaire, lutte contre le décrochage, co-éducation, en particulier dans le cadre du projet de REP.            Optimiser la gestion des ressources humaines, dans toute ses dimensions : formation, accompagnement, animation.</p>
MISSIONS		<p><b>Les missions</b> du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative. Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice et sont définies.</p>
	<b>Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré</b>	<p>Le conseiller pédagogique assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique. Par un regard objectif, son aide et ses conseils, il amène les enseignants à analyser leurs pratiques professionnelles. Il sait faire preuve de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées. Il assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui. Il situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.</p> <p><b>POUR LA CIRCONSCRIPTION DE LUNEL</b>  <b>Suivi du dossier Maternelle pour la circonscription, en relation avec le GD maternelle.</b>  <b>Participation au GT Plus de maîtres que de classe</b>  <b>Participation au GD Evaluation</b>  <b>Suivi du dossier Maîtrise de la langue, en relation avec le GD Maîtrise de la langue</b>  <b>Accompagnement des équipes dans l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers et en situation de handicap.</b></p>

<p><b>Contribution à la formation initiale et continue des enseignants</b></p>	<p>Le conseiller pédagogique participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département. Pour l'exercice de ses missions dans le domaine de la formation, le conseiller pédagogique prend appui sur le référentiel de compétences professionnelles fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013, qui décline les compétences professionnelles attendues des professeurs des écoles dans l'exercice du métier d'enseignant. Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise. Le conseiller pédagogique du premier degré est susceptible de participer aux actions de formation pilotées par les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE), les modalités de cette contribution à la formation initiale et continue étant définies par une convention passée entre le recteur d'académie ou l'IA-Dasen, agissant sur délégation du recteur, et le directeur de l'ESPE. Chaque conseiller pédagogique participant à des actions de formation dans ce cadre reçoit une lettre de mission qui définit sa contribution à la formation initiale et continue. Cette lettre est articulée avec la convention précitée.</p> <p><u>Pour la formation initiale</u> : le conseiller pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN ou de l'IA-DASEN, en relation avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Il s'assure des bonnes conditions de déroulement des stages des étudiants dans les écoles maternelles ou élémentaires.</p> <p><u>Pour la formation continue</u> : le conseiller pédagogique concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation des enseignants. Ces actions visent à traiter des questions didactiques, pédagogiques ou organisationnelles des enseignements et de l'évaluation. Elles peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement. Enfin, il participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles.</p> <p><b>POUR LA CIRCONSCRIPTION DE MONTPELLIER LUNEL</b></p> <p><b>Suivi des PES en relation avec les tuteurs académiques.</b></p> <p><b>Mise en œuvre et suivi des parcours M@gistere.</b></p> <p><b>Accompagnement des néo-titulaires T1 et T2.</b></p> <p><b>Contribution à la construction du plan d'animation et de formation, mise en œuvre et suivi, en équipe de circonscription.</b></p>
<p><b>Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative</b></p>	<p>Enseignant expert et expérimenté, le conseiller pédagogique contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il constitue, pour l'IEN auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Sous leur autorité, il contribue à la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département. Le conseiller pédagogique peut participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux. Il peut prendre part aux tâches administratives liées au programme de travail pédagogique de la circonscription ou du département. Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut seconder l'IEN ou l'IA-DASEN pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.</p> <p><b>POUR LA CIRCONSCRIPTION DE LUNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accompagner la mise en œuvre des conseils écoles-collèges et du cycle 3.</b></li> <li>- <b>Favoriser les actions conduites en relation avec les collectivités locales.</b></li> <li>- <b>Suivi des dispositifs Plus de maîtres que de classes.</b></li> <li>- <b>Suivi du dispositif d'accueil des moins de trois ans</b></li> <li>- <b>Travailler en collaboration avec les pilotes et le coordonnateur du REP.</b></li> </ul>
<p><b>CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES MOBILISABLES</b></p>	<p>Savoirs : pédagogie - didactique – réglementation</p> <p>Savoir-faire : analyse - synthèse - évaluation – maîtrise des outils numériques</p> <p>Savoir-être : loyauté - communication - distanciation - travail en équipe</p>

<b>CONDITIONS D'EXERCICE</b>	<b>Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription</b>	<p>Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription, dont il reçoit une lettre de mission. Le conseiller pédagogique apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement. Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription. Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves. Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école. Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.</p>
	<b>ORGANISATION DU SERVICE</b>	<p>Au regard de l'ampleur et de la diversité des missions qui leurs sont confiées, les enseignants exerçant les fonctions de conseiller pédagogique dans le premier degré sont totalement déchargés de leur service d'enseignement. Afin de permettre aux conseillers pédagogiques d'accomplir l'ensemble de leurs missions dans les meilleures conditions, l'organisation de leur service fait l'objet, de la part des IEN de circonscription, d'une programmation équilibrée des différentes activités dont ils sont chargés. Une attention particulière est apportée à la répartition de leur charge de travail au long de l'année scolaire. Le service des conseillers pédagogiques de circonscription s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire. Pour l'indemnisation des frais de déplacement, les personnels enseignants du premier degré exerçant les fonctions de conseiller pédagogique relèvent des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'arrêté du 20 décembre 2013 pris pour l'application de ce décret et portant politique des voyages des personnels civils des ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ils sont indemnisés de leurs frais de déplacement dans les conditions fixées par ces textes, dès lors qu'ils sont contraints, pour l'exercice de leurs fonctions, de se déplacer hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale. Ces frais sont pris en charge sur le budget académique.</p>
	<b>MODALITES DE CANDIDATURE et NOMINATION</b>	<p>Les candidatures seront accompagnées d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae. Des entretiens avec une commission de recrutement seront organisés.</p> <p>La prise de contact avec l'Inspecteur de la circonscription de Lunel, préalablement à la commission de recrutement, pourra constituer une source supplémentaire d'informations pour le candidat.</p>
	<b>CONTACT</b>	<p><b>IEN de la circonscription de LUNEL, Isabelle ANTOINE. 04 48 18 54 40</b></p>